

### COHESION SOCIALE - HABITAT - LOGEMENT - PATRIMOINE - URBANISME

#### Près de 4 habitants sur 10 vivent en commune densément peuplées mais la majorité des communes en France sont peu densément peuplées en 2019

La population en France répartie par niveaux de densité (très dense, dense, peu dense et très peu dense) indique que la plus grosse part des habitants, soit **25 millions de personnes**, se regroupe dans des **communes à forte densité**, selon l'Insee. Celles-ci représentent en revanche seulement **2,2 % des communes françaises** (781 communes). La plus petite strate de densité, à l'inverse, concentre 3,6 % de la population, soit environ 2,3 millions d'habitants, et 34,3 % des communes (12 012 communes).

Les taux les plus hauts d'habitants regroupés dans les communes françaises les plus denses se situent dans les régions de l'Île-de-France (84,8 % des habitants de la région) et de Provence-Alpes-Côte d'Azur (48,1 %).

La carte de France poursuit son mouvement de métropolisation mais, par rapport à la moyenne de l'Union européenne des 28, la population se trouve davantage dans des **territoires moins denses** : la majorité des communes (53,7 %) sont densément peu peuplées.

[de Bellefon M.-P., Eusebio P., Forest J., Warnod R., " 38 % de la population française vit dans une commune densément peuplée ", Insee Focus n° 169, 22 novembre 2019](#)

#### Quels sont les outils exploitables pour la mise en œuvre des politiques d'action sociale ?

Marchés publics, délégations de service publics, groupements d'intérêt public... les outils juridiques et institutionnels sont nombreux, destinés à permettre aux acteurs publics et privés de l'action sociale, et notamment les CCAS et CIAS, de collaborer et mettre en œuvre des politiques.

Le blog du cabinet d'avocats Landot et associés, au moyen d'une vidéo librement consultable, propose de passer en revue **les divers dispositifs existants, leurs domaines d'intervention**, ainsi que leurs points forts et leurs faiblesses.

[Landot É., " Action sociale : quels outils de coopération ? \[VIDÉO\] ", Le blog juridique du monde public, 28 novembre 2019](#)

### DEVELOPPEMENT DURABLE

#### Vers une amélioration de la qualité de l'air en Paca ?

Il est connu que la pollution atmosphérique par les particules de moins de 10 micromètres de diamètre (PM10) est néfaste pour les écosystèmes, l'état du bâti, le rendement agricole, elle crée des pathologies et précipite les décès. L'Organisation Mondiale de la Santé a d'ailleurs défini des seuils critiques.

La localisation de la pollution mise en valeur par l'Insee selon ces critères montre que **54 % des habitants** de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont exposés à une concentration annuelle moyenne en particules **supérieure** au plafond de l'OMS. Les populations exposées résident principalement dans les agglomérations du littoral (Aix-Marseille Provence, Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée) et la vallée du Rhône, soit, par département, 85 % de la population des **Bouches-du-Rhône, qui est le plus touché**, suivi du Vaucluse (64 % des habitants), des Alpes-Maritimes (37 %), du Var (23 %) et loin derrière, les Hautes-Alpes (3 %) et les Alpes-de-Haute-Provence (1 %).

Parmi six causes, trois sont à l'origine de la majorité des émissions en Paca : le résidentiel, du fait principalement du chauffage (25 % des émissions), l'industrie (24 %) et les transports routiers (23 %). Le

résidentiel est le premier émetteur dans les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence et le Vaucluse tandis que c'est l'industrie dans les Bouches-du-Rhône.

Toutefois, depuis les années 1970 en France, le renforcement de la réglementation sur l'industrie a produit une baisse manifeste des émissions de polluants et la qualité de l'air s'est améliorée.

[Rouaud P., Channac Y., " En 2017, le seuil de l'OMS dépassé pour la moitié des résidents de la région - Pollution de l'air par les PM10 ", Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 80, 19 novembre 2019](#)

## DISPOSITIFS DE SOLIDARITE ET SOCIAUX

### L'aide et l'action sociale en France : un état des lieux

Le ministère des solidarités et de la santé, via la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), publie une étude sur l'aide et l'action sociale en France. Cette étude est axée sur des thèmes majeurs : la **perte d'autonomie, le handicap, la protection de l'enfance et l'insertion**. Elle s'attache également à aborder le rôle des deux principaux acteurs intervenant dans le domaine : la commune (et l'intercommunalité) et le département. Le panorama est constitué de 34 fiches et 34 annexes.

[" L'aide et l'action sociales en France - Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion - Édition 2019 ", Drees, 28 novembre 2019](#)

### Quel avenir pour le FIPD ?

Le **fonds interministériel pour la prévention de la délinquance**, créé au sein de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a **vocation à financer l'action publique locale en matière de prévention de la délinquance, notamment au moyen des contrats locaux de sécurité (CLS)**. Son organisme de rattachement, l'Acsé, qui avait qualité d'établissement public, et donc d'entité juridique au sens plein, a été supprimée par la loi du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine. Cette suppression engendrait une certaine incertitude – voire inquiétude – sur la pérennité de ce fonds, d'autant que la loi prévoyait la parution d'un texte qui tardait à voir le jour. C'est désormais chose faite grâce à un décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019, qui ajoute une section dans la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure entièrement consacrée à ce fonds.

[Décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, JORF n°0278 du 30 novembre 2019](#)

## ECONOMIE - EMPLOI - TRAVAIL - CHOMAGE

### Changement de trajectoire professionnelle : une mobilité contrainte

À partir de l'enquête Conditions de travail – risques psychosociaux menée auprès de 15 437 salariés de 15 ans et plus, la Drees met en valeur **les évolutions dans l'emploi salarié entre 2013 et 2016**.

En trois ans, sur 100 salariés, 45 n'ont pas de modifications professionnelles notables, 32 ont connu d'importants remaniements techniques ou organisationnels sans changer de métier ou d'employeur, 23 n'ont plus le même employeur ou une nouvelle profession.

Le secteur des professions intermédiaires et des employés administratifs connaît le plus de changements organisationnels, en particulier dans les emplois stables de l'administration et des transports. Sans surprise, ces changements, lorsqu'ils se font sans consultation ou communication, génèrent souvent des pathologies sur les salariés.

Les salariés ayant changé d'emploi ou de profession expriment un peu plus souvent de mauvaises conditions de travail au départ (38 % d'entre eux) que l'ensemble des salariés (30 %). En revanche, ils constatent une amélioration de leur situation. 23 % des salariés qui ont renouvelé leur emploi ou leur profession ont fortement amélioré leurs conditions de travail par rapport aux salariés stables (13 %).

[Coutrot T., " Faut-il changer d'emploi pour améliorer ses conditions de travail ? ", Dares analyses n° 000, Novembre 2019](#)

## ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### Création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

" *Je veux un État facilitateur de vos projets.* ", c'est par cette prescription que le président de la République introduit la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires par un décret du 18 novembre 2019. Fusion du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), de l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca) et de l'agence du

numérique, l'Agence entrera en fonctionnement le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec comme **rôle de favoriser les projets, d'être au plus près des besoins, de faire face aux défis sociétaux** (numérique, écologie, démographie...).

[Décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires, JORF n°268 du 19 novembre 2019](#)

## FINANCES - MARCHES PUBLICS

### Délégations en matière de marchés dans un CCAS : une réponse... et des questions sans réponse

Une question parlementaire est l'occasion pour le gouvernement d'affirmer qu'il est favorable à l'assouplissement des règles sur les délégations de pouvoirs accordées par leur conseil d'administration en matière de commande publique. Plus particulièrement, l'assouplissement annoncé concerne la possibilité d'accorder une délégation au président et au vice-président pour la signature des avenants aux marchés à procédure adaptée, désormais prévue à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique... tout cela est bel et bon.

Mais on rappellera que, contrairement à ce qui a été réalisé pour les délégations en termes de marchés du conseil municipal au maire, le pouvoir réglementaire n'a toujours pas modifié les dispositions en question concernant les CCAS. En effet, l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation en matière de " *préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics* "... texte abrogé depuis 2016. Le résultat est que **la validité juridique des marchés préparés, passés, exécutés et réglés en vertu d'une délégation accordée par l'organe délibérant du CCAS s'en trouve sensiblement fragilisée.**

Le gouvernement annonce donc que l'assouplissement prévu en termes d'avenants doit être inséré dans un futur décret en préparation portant diverses mesures de simplification d'ordre social **à paraître au premier trimestre 2020**. Espérons que le texte sera l'occasion de remettre dans le droit chemin l'ensemble des délégations sur les marchés au sein des CCAS et CIAS.

[Réponse ministérielle N° 21555, JOAN, 12 novembre 2019, p. 9995](#)

## MOBILITE - TRANSPORT

### Futur métro marseillais : votez pour son design

La Métropole Aix-Marseille Provence a engagé une [consultation par Internet](#) pour permettre à la population de donner son avis sur le design du futur métro marseillais. Les nouvelles rames sont prévues pour être automatiques et sans conducteur.

La consultation porte sur l'esthétique intérieure et extérieure des rames, au moyen de trois propositions entre lesquelles choisir. **Il est possible de voter jusqu'au mardi 17 décembre à 18h00, la proposition ayant obtenu le plus de voix sera retenue.**

[" Les habitants invités à voter pour le nouveau design du métro de Marseille ", Made in Marseille, 27 novembre 2019](#)

